

SIX MESURES POUR METTRE FIN À LA VIOLENCE CONTRE LES FILLES À L'ÉCOLE

DES ÉCOLES PLUS SÛRES UN DROIT POUR TOUTES LES FILLES

MESURE 1 :

Interdire toutes les formes de violence envers les fillettes et jeunes filles, notamment les châtiments corporels, les insultes, la brutalité physique, la cruauté mentale, la violence et l'exploitation sexuelles. Promulguer et appliquer les lois, règlements et procédures appropriés.

MESURE 2 :

Transformer les écoles en lieux sûrs pour les fillettes et jeunes filles, en lançant des plans d'action nationaux contre les violences faites aux filles dans le système scolaire. Ces plans doivent comporter des lignes directrices pour les écoles, une formation obligatoire pour les enseignant(e)s et les élèves, la désignation d'un(e) responsable à l'échelon gouvernemental et un financement suffisant par des fonds publics. Les établissements doivent disposer de toilettes et de salles d'eau séparées pour les garçons et les filles, de dortoirs sûrs, de terrains de jeu et de sport surveillés.

MESURE 3 :

En cas d'actes de violence infligés à des fillettes ou jeunes filles, recourir à des procédures de signalement confidentielles et indépendantes, engager des enquêtes efficaces et, le cas échéant, des poursuites pénales, permettre aux victimes de disposer des services appropriés. Veiller à ce que tous les actes de violence envers des fillettes ou jeunes filles soient signalés et répertoriés, et à ce qu'aucune personne reconnue coupable de viol, d'agression sexuelle ou d'autres infractions pénales à l'égard d'enfants ne soit employée dans une école.

MESURE 4 :

Mettre sur pied des services d'assistance pour les fillettes et jeunes filles victimes de violences, en prévoyant une aide psychologique, des soins médicaux, des services d'information, de traitement et de soutien en matière de VIH/sida, une information complète sur les droits sexuels et reproductifs, un appui à la réinsertion dans le système scolaire des jeunes femmes qui vivent avec le VIH ou qui sont enceintes, mariées ou mères.

MESURE 5 :

Éliminer les barrières empêchant les filles de fréquenter l'école en supprimant les frais directs ou indirects en matière d'enseignement primaire, en rendant les écoles secondaires accessibles à tous, et en créant des programmes en vue de favoriser la scolarisation des fillettes issues de groupes marginalisés.

MESURE 6 :

Protéger les fillettes et jeunes filles des atteintes à leurs droits en élaborant et en appliquant des codes de conduite à l'intention de l'ensemble du personnel et des élèves des établissements scolaires. Dispenser au personnel scolaire une formation relative aux stratégies d'intervention rapide permettant de réagir aux actes de harcèlement et aux violences envers les fillettes et jeunes filles dans les écoles.

IL NE PEUT Y AVOIR NI EXCUSES, NI EXCEPTIONS, NI TERGIVERSATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL
HALTE À LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Index AI : ACT 77/023/2007
ÉFAI

www.amnesty.org/actforwomen

© Craig Cozart